

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE
92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 53
Présents : 51
Représentés : 2
Absents : 0

Ayant voté pour : 41
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 12
Ne prenant pas part
au vote : 0

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°3

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7 et suivants,

Vu le Code électoral,

Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire.

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des adjoints au maire,

DELIBERE

Article 1 :

M le maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que Monsieur Aubin MINESI a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal et que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Paul AZOUG et de Madame Soraya MESBAHI.

Après appel à candidature, les listes déposées sont les suivantes :

- Liste conduite par Sandrine BARBE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Article 2 : Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

a) Nombre de votants (bulletins déposés) :	53	
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	12	
c) Nombre de bulletins blancs :	0	
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) :	41	
e) Majorité absolue :	21	:

Liste des adjoints présentée par Sandrine BARBE : 41 voix

Article 3 : Constate que la liste présentée pour exercer la fonction d'adjoint au maire de la commune de Colombes, présentée par Sandrine BARBE, ayant recueilli 41 voix, a obtenu la majorité absolue.

Sont donc élus en qualité d'adjoint au maire :

Madame BARBÉ Sandrine, Première adjointe

Monsieur GIUDICELLI Alexandre, Deuxième adjoint

Madame LEGHMARA Leïla, Troisième adjointe

Monsieur BUTAYE Denis, Quatrième adjoint

Madame DURRIEU Alexandra, Cinquième adjointe

Monsieur PERROTEL Sébastien Sixième adjoint en charge du quartier Petite Garenne

Madame TATON Yamina Septième adjointe

Monsieur KOULOUEH Abdeslam Huitième adjoint en charge du quartier Les Vallées

Madame POULIGNY Anne Neuvième adjointe

Monsieur NAÏT CHALAL Hakim Dixième adjoint en charge du quartier Europe

Madame MALET Hélène Onzième adjointe

Monsieur PIAN Antoine Douzième adjoint

Madame HOAREAU Anne-Claire Treizième adjointe

Monsieur THINE Michaël Quatorzième adjoint

Madame KHEMIRI Sondes Quinzième adjointe

Monsieur BOUYSSOU Gilles Seizième adjoint

Madame NIRONI Karin Dix-septième adjointe

Monsieur PIQUE Yves Dix-huitième adjoint

Madame DJELLAB Nora Dix-neuvième adjointe en charge du quartier Fossés Jean

Monsieur BURTIN Jean-Philippe Vingtième adjoint en charge du quartier Grèves – Petit Colombes

Article 4 : Le maire procède alors à la lecture de la Charte de l'élu local qui est remise en séance à chaque conseiller municipal.

Article 5 : Le tableau du conseil municipal est établi sur la base de ces résultats.

Article 6: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par :

- tout électeur et toute personne éligible dans un délai de cinq jours après les vingt-quatre heures qui suivent l'élection (art.L.248 du Code électoral et D.2122-2 du CGCT) ;
- le préfet dispose dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du procès-verbal de l'élection à la préfecture (art. R.119 du Code électoral).

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Le Maire,


Joakim GIACOMONI

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 092-219200250-20260327-D2026_03_27_03-AR

S2LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.